



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

Inscrit au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 07 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 31/08/2021.

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GARAPON Julien, GARCIA Anthony, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MARIGOT Nathalie, MOLI Eliane, MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, RODRIGUEZ Cédric, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

Excusés et représentés par pouvoirs : GALLERINI Carole à N. MARIGOT

Absent : RONC Oriane

➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (15/07/2021)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – ESPACE MULTISPORTS DE LOISIRS (6 LOTS) – CHOIX DES TITULAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

La commune souhaite développer l'offre de loisirs de proximité par de nouveaux équipements tous publics : le projet d'aménagement d'un « Espace Multisports de Loisirs », approuvé par le conseil municipal le 03/11/2020 entend répondre à cette ambition.

Lieu de rassemblement propice à l'exercice d'activités physiques ludiques (scolaires et extrascolaires) et plus généralement conviviales, l'Espace multisports de loisirs est situé au plateau sportif de la Criolle, dont les équipements existants feront l'objet de rénovation ou restructuration (cours de tennis, piste d'athlétisme, terrain de basket et de handball, city sport). Les équipements proposés en libre-accès seront : PUMPTRACK/ TENNIS/ CITY STADE (Football-Basket-Volley-Hand)/ FOOTBALL/ BASKET/ ATHLETISME/ FITNESS/ STREET WORK OUT.

Ce marché alloué à procédure adaptée a fait l'objet d'un appel public à concurrence du 25/05 au 28/06/2021 ; plusieurs offres ont été reçues pour chacun des lots dudit marché et une analyse technico-économique en a été faite, sur la base des critères de jugement fixés dans le cadre de la consultation.

Une négociation a été menée avec les offres retenues.

Au vu du Rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (SSC), il est proposé de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes, classées au 1^{er} rang du classement final après négociation pour chacun des lots, tel qu'établi dans le RAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
DECIDE DE RETENIR les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots constitutifs du marché de travaux susmentionné ;
AUTORISE le maire à signer les marchés correspondants et à engager ainsi les dépenses d'investissement pour cette opération (budget principal - Opération n°263).

2. CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE BEZIERS ET DE MONTBLANC

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Ainsi, les communes de BEZIERS et de CERS, ou plus récemment CORNEILHAN, ont déjà mutualisé les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires. Cette mise en commun des agents de police municipale permet de préserver le pouvoir de police de chaque maire puisque pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce partenariat à la Commune de MONTBLANC en mutualisant sa police municipale avec celle de BEZIERS.

Cette mutualisation des effectifs de police municipale s'exerce dans un cadre conventionnel. En effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. En particulier, cette mise à disposition, qui est prononcée pour la durée de la convention, ne peut excéder trois ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
 AUTORISE le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise en commun des agents de police municipale.

3. PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (RISQUE SANTÉ) – CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'HERAULT

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose aux communes de lui donner mandat pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de contrats (conventions) d'assurance couvrant certains risques financiers liés à l'indisponibilité (les contrats précédemment souscrits au 01/01/2019 ayant été résiliés par l'assureur à échéance du 31/12/2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
 CHARGE le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants
 Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/ Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie (CLM)/ Maladie de Longue durée (CLD)/ Maternité, Paternité, Adoption/ Disponibilité d'office, Invalidité

4. REGLEMENT DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA C.A. BEZIERS MEDITERRANEE

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A. Béziers Méditerranée (CABM) du 12/07/2021 portant approbation du ZONAGE PLUVIAL et du REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié par délibérations du conseil municipal du 28/11/2011 puis du 22/09/2020,

Considérant que C.A. Béziers Méditerranée (CABM) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
 APPROUVE le ZONAGE PLUVIAL et le REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES de la C.A. Béziers Méditerranée (CABM).

5. C.A. BEZIERS MEDITERRANEE – CONVENTION D'ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION ET FOSSES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.2226-1 définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 du 04/11/2019 portant modification des compétences de la C.A. Béziers Méditerranée (CABM),

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A. Béziers Méditerranée (CABM) du 12/07/2021 portant approbation de la Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence Eaux pluviales urbaines,

Considérant que C.A. Béziers Méditerranée (CABM) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'afin de garantir la continuité de service public, et conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la CABM et ses communes membres ont convenu par convention que ces dernières continuent d'assurer sur leur territoire respectif l'entretien des bassins et rétention et des fossés d'écoulement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
APPROUVE la Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence Eaux pluviales urbaines.

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative est à apporter au budget 2021 de la commune :

Des crédits supplémentaires sont à inscrire en recettes de fonctionnement ;

Des crédits supplémentaires sont à inscrire en recettes et dépenses d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**,
APPROUVE cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et 30 minutes

Montblanc, le 08 septembre 2021

Le Secrétaire de séance,

Signature des conseillers municipaux présents le 07/09/2021